



ADPME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Immeuble R+5
C/1184 CADJEHOUN
01 BP 8435 COTONOU
Tél. +229 01 56 46 01 30
contact@adpme.bj

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DOSSIER DE PRESELECTION

Émis le : 04 juin 2025.

Pour la constitution du répertoire national de Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE)

Avis à manifestation d'intérêt N° : NA

Source de financement : NA

Gestion : NA

Mai 2025

SOMMAIRE

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

II. MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Constitution du répertoire national de Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE)

Référence du marché : NA

AVIS N° 023/ADPME/MPMEPE/DAF/DATS/PRMP/S-PRMP du 04 juin 2025

1. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) fait suite au Plan Stratégique quinquennal (2025-2029) adopté le 23 avril 2025 par le Conseil des Ministres et au Plan de Travail Annuel (PTA) de l'année 2025 et en prélude aux PTA successifs à venir de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME).
2. L'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises a obtenu et obtiendra dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique des fonds de diverses sources afin de financer l'opérationnalisation de ce plan. Pour ce faire, elle a l'intention de constituer un répertoire national des Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE) (spécialisées par secteur, et/ou par niveau de maturité des entreprises à accompagner, et/ou par zone géographique) afin d'assurer une réponse agile, ciblée et de qualité aux demandes d'accompagnement exprimées par les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME). Ce dispositif est essentiel pour concilier les exigences du Code des marchés publics avec les impératifs de célérité et d'impact auprès des entreprises.
3. Les prestations d'appui à l'entrepreneuriat objet du présent avis à manifestation d'intérêt concernent les domaines ci-après :
 - Agrobusiness ;
 - Numérique et startups ;
 - BTP, Nouvelles Technologies, santé, éducation ;
 - Tourisme, hôtellerie et restauration ;
 - Industries culturelles et créatives ;
 - Artisanat ;

- Accès au financement et Accès aux marchés ;
- Entrepreneuriat féminin ;
- Economie sociale et solidaire ;
- Energies renouvelables ;
- Autres secteurs pertinents à préciser par le soumissionnaire.

Les prestations d'appui à l'entrepreneuriat consistent à

4. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations d'appui à l'entrepreneuriat conformément aux domaines cités ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdites prestations dans le domaine ou les domaines où ils s'estiment qualifiés (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations choisies, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations choisies, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environs. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Chaque SAE peut manifester son intérêt pour un maximum de trois (03) domaines de spécialisation.

LES MANIFESTATIONS D'INTERET DES SAE SOUMISSIONNAIRES SERONT CONSTITUEES DE PIECES CI-APRES :

- la lettre de manifestation d'intérêt précisant le ou les domaine (s) de spécialisation choisi (s), adressée à la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le registre de commerce précisant clairement le ou les domaine (s) d'activités énuméré (s) ou les statuts de l'entreprise/SAE ou tous autres documents tenant lieu ;
- l'attestation fiscale en cours de validité, si requis ;
- l'attestation CNSS en cours de validité ;
- l'attestation d'identification au statut de MPME délivrée par l'ADPME, si requis ;
- l'attestation du numéro IFU ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

- les preuves des expériences acquises ; (pour les entreprises naissantes et assimilées, les expériences d'un personnel seront prises en compte)
 - les preuves de qualifications et expériences du personnel .
- 5.** Les critères d'évaluation seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau ci-après.
- 6.** La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Être un prestataire personne morale exerçant dans l'un des domaines ci-après (10 points) : • Informations, Formations et Renforcement de capacités ; • Conseil stratégique et plans d'affaires ; • Conseil organisationnel et gouvernance ; • Inter médiation financière et levée de fonds ; • Accès aux financements ; • Accès aux marchés ; • Conseil sectoriel (agro, numérique, ICC, etc.). Registre de commerce requis ou statuts ou tous autres documents tenant lieu. Décliner en deux (02) sous critères - Non inscription du domaine des prestations au RCCM ou Statuts ou tous autres documents tenant lieu = 00 point ; - Inscription du domaine des prestations au RCCM ou Statuts ou tous autres documents tenant lieu = 10 points.	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts ou tous autres documents tenant lieu
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2020-	[15]	Fournir les preuves d'expériences générales, soit un minimum de 10 PME accompagnées à travers au moins 03 différentes missions sur les 5 dernières années dans au moins l'un des domaines suivants : - o Informations, Formations et Renforcement de capacités ; - o Conseil stratégique et plans d'affaires ; - o Conseil organisationnel et gouvernance ; - o Inter médiation financière et levée de fonds ; - o Accès aux financements ; - o Accès aux marchés ; - o Conseil sectoriel (agro, numérique, ICC, etc.). NB 1 :	Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats ou bons de commande correspondants (copies simples)

2024)	✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de prestation correspondant (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande) en copie simple = 05 points/attestation de bonne fin d'exécution et 15 points à partir d'au moins 03 attestations accompagnées des pages de contrat ; ✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans preuve du contrat de prestation correspondant = 2,5 points/ attestation de bonne fin d'exécution ; ✓ Pas d'attestation de bonne fin d'exécution légalisée = 00 point Les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence, sont autorisées à faire valoir l'expérience acquise par leur personnel d'encadrement (Directeur du Projet) : <u>Profil du personnel d'encadrement :</u> ✓ Titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le ou les domaines de spécialisations choisis par la SAE ; ✓ Avoir le diplôme requis datant d'au moins dix (10) années pour compter de la date d'obtention du diplôme/délibération ; ✓ Avoir les preuves d'expériences générales, soit un minimum de 10 PME accompagnées à travers au moins 03 différentes missions sur les 5 dernières années dans au moins l'un des domaines suivants à prouver par des attestations de bonne fin d'exécution ou des certificats/attestations de travail légalisées : 10 points à partir d'au moins 03 attestations ou certificats fournis, dans l'un ou plusieurs des domaines ci-après : - o Informations, Formations et Renforcement de capacités ; - o Conseil stratégique et plans d'affaires ; - o Conseil organisationnel et gouvernance ; - o Inter médiation financière et levée de fonds ; - o Accès aux financements ; - o Accès aux marchés ; - o Conseil sectoriel (agro, numérique, ICC, etc.). NB 2 : Pour les marchés directement exécutés au profit des maîtres d'ouvrages par
	Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement Le cabinet devra fournir la copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du personnel d'encadrement plus les attestations et/ou certificats de travail, le CV et la copie légalisée de leur pièce d'identité

		l'expert : ✓ Attestation de diplôme requis datant d'au moins dix (10) années pour compter de la date d'obtention du diplôme/délibération = <u>05 points</u> ✓ <u>Moins de 10 années d'obtention du diplôme= 00 point</u> ✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat afférent (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande) en copie simple= 10 points à partir d'au moins 03 attestations ou certificats de travail ; ✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans preuve du contrat afférent = 2,5 points/attestations ou certificat de travail ; Pour les marchés exécutés par l'intermédiaire des cabinets titulaires de leurs marchés : ✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché auxquelles sont jointes les preuves d'exécution du marché concerné par le cabinet titulaire dudit marché, qui a délivré ladite attestation à l'expert (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande en copie simple) ou Attestation/certificat de travail légalisé comportant les missions exécutées + contrat de travail en copie simple= 10 points à partir d'au moins 03 attestations de travail ou certificats de travaux ; ✓ Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché sans la preuve d'exécution dudit marché par le cabinet titulaire, qui a délivré ladite attestation à l'expert Ou Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans la preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché mais avec les preuves d'exécution du marché concerné par le cabinet titulaire dudit marché, qui a délivré ladite attestation à l'expert = 2,5 points/attestation ou certificat de travail ; ✓ Pas d'attestation de bonne fin d'exécution ou d'attestation ou certificat de travail légalisé = 00 point
--	--	---

3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024)	Chaque candidat devra fournir la (les) preuve (s) de son expérience spécifique dans l'exécution d'au moins une (01) mission : 25,00 points par attestation légalisée fournie ou certificat de travail fourni dans le domaine ci-après : - o Informations, Formations et Renforcement de capacités ; - o Conseil stratégique et plans d'affaires ; - o Conseil organisationnel et gouvernance ; - o Inter médiation financière et levée de fonds ; - o Accès aux financements ; - o Accès aux marchés ; - o Conseil sectoriel (agro, numérique, ICC, etc.). NB 1 : • Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de prestation correspondant (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande) en copie simple = 25,00 points/attestation de bonne fin d'exécution ; • Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans preuve du contrat de prestation correspondant = 12,50 points/ attestation de bonne fin d'exécution ; • Pas d'attestation de bonne fin d'exécution légalisée = 00 point Les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence, sont autorisées à faire valoir l'expérience acquise par leur personnel d'encadrement : Profil du personnel d'encadrement: • Titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le ou les domaines de spécialisations choisis par la SAE ; • Avoir le diplôme requis datant d'au moins dix (10) années pour compter de la date d'obtention du diplôme/délibération ; • Avoir au moins une (01) expérience spécifique à prouver par une attestation légalisée : 25 points à raison de 25,00 points par attestation légalisée fournie ou certificat de travail fourni dans le domaine ci-après : - o Informations, Formations et Renforcement de capacités ; - o Conseil stratégique et plans d'affaires ;	Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats ou bons de commande correspondants (copies simples) Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement Le cabinet devra fournir la copie légalisée du diplôme ou de l'attestation du personnel d'encadrement plus les attestations et/ou certificats de travail, le CV et la copie légalisée
--	---	---

[25]

		o Conseil organisationnel et gouvernance ; o Inter médiation financière et levée de fonds ; o Accès aux financements ; o Accès aux marchés ; o Conseil sectoriel (agro, numérique, ICC, etc.). NB 2 : Pour les marchés directement exécutés au profit des maîtres d'ouvrages par l'expert : • Attestation de diplôme dans l'un des domaines requis avec au moins (10) années d'obtention =10 pts • Moins de (10) années d'ancienneté= 00 point • Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat afférent (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande) en copie simple= 15,00 points à partir d'au moins 03 attestations ou certificats de travail avec les preuves qui l'accompagnent ; • Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans preuve du contrat afférent = 07,50 points/attestations de travail ou certificat de travail ; Pour les marchés exécutés par l'intermédiaire des cabinets titulaires de leurs marchés : Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché auxquelles sont jointes les preuves d'exécution du marché concerné par le cabinet titulaire dudit marché, qui a délivré ladite attestation à l'expert (page de garde + pages intérieures portant les montants et le libellé du marché + page de signature ou bon de commande en copie simple) ou Attestation/certificat de travail légalisé comportant les missions exécutées + contrat de travail en copie simple ou Attestation/certificat de travail légalisé + CV comportant les missions exécutées + contrat de travail en copie simple= 15,00 points à partir d'au moins 03 attestations ou certificats de travail avec les preuves qui l'accompagnent ; • Attestation de bonne fin d'exécution légalisée + preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché sans la preuve d'exécution dudit marché par le cabinet	de leur pièce d'identité
--	--	--	--------------------------

		titulaire, qui a délivré ladite attestation à l'expert Ou Attestation de bonne fin d'exécution légalisée sans la preuve du contrat de travail avec le titulaire du marché mais avec les preuves d'exécution du marché concerné par le cabinet titulaire dudit marché, qui a délivré ladite attestation à l'expert = 12,50 points/attestation ou certificat de travail ; Pas d'attestation de bonne fin d'exécution ou d'attestation ou certificat de travail légalisé = 00 point	
4.Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[30]	Note de présentation du Cabinet, outils et approches d'accompagnement et organigramme de la structure (30 pts) (présenter le cabinet, l'organigramme, les outils/techniques/approches d'accompagnement, disposer de siège social et annexes avec les commodités : équipements, ordinateur, véhicule, vidéoprojecteur, etc.) : - Présentation du cabinet et de son organigramme= (05 points) - Présentation des outils/méthodes et des approches d'accompagnements éprouvés = (15 points) ; - Justification de locaux professionnels (siège social, annexes, etc.) avec des commodités (bureaux, salle de réunion/de formation, etc.) = (10 points) ; NB • Présentation du cabinet et de son organigramme = (05 points) ; - Présentation du cabinet et de son organigramme avec commentaire = (05 points à raison de 3 points pour présentation du cabinet, 1,5 points pour l'organigramme et 0,5 point pour le commentaire de l'organigramme) ; • Présentation des outils/méthodes et des approches d'accompagnements éprouvés = (15 points) ; - Présentation des outils/méthodes et des approches d'accompagnements non éprouvés = (00 pt) (Approches d'accompagnement non éprouvées : exploitées mais qui n'ont pas fait leur preuve et qui ne sont pas admises dans l'écosystème au regard de leur insuffisance) • Justification de locaux professionnels (siège social, annexes, etc.) avec des	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme

		commodités (bureaux, salle de réunion/de formation, etc.) = (10 points) - Justification de locaux professionnels (siège social, annexes, etc.) avec des commodités (bureaux, salle de réunion/de formation, etc.) avec les photos, la localisation géographique, l'indication de l'enseigne et la liste puis les preuves de la disponibilité des équipements = (10 points) - Sans justification = (00 pt)	
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission en cas de sollicitation	[20]	Le candidat devra fournir la liste du personnel permanent dont il dispose et qu'il peut déployer en cas de sollicitation à savoir : • Disposer d'une équipe multidisciplinaire (au moins 03 professionnels de niveau BAC+5 au moins), qualifiée et expérimentée en matière d'accompagnement et de gestion des entreprises dans les domaines de spécialisations choisis ; • Disposer d'un bassin d'experts (consultants individuels) qui peut être mobilisé selon les besoins (joindre obligatoirement le tableau des experts avec les informations relatives à leur niveau d'études, le nombre d'années d'expériences ; la copie de leur pièce d'identité, leur CV puis la preuve de leur disponibilité à servir la SAE en cas de sollicitation) LES ENTREPRISES ANCIENNES ET LES ENTREPRISES NAISSANTES OU CELLES QUI N'ONT PAS ENCORE TROIS (03) ANS D'EXISTENCE • Disposer d'une équipe multidisciplinaire d'au moins trois (03) professionnels, titulaire chacun d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le ou les domaines de spécialisations choisis par la SAE : 6 points soit 02 point par professionnel ; • Avoir le diplôme requis datant d'au moins dix (10) années pour compter de la date d'obtention du diplôme/délégation ; NB 1 : • copie simple du diplôme + CV+ preuves des expériences + copie simple de la pièce	Liste du personnel et copie simple des diplômes

		d'identité valide= 2 points ; • copie simple de trois pièces sur quatre sans le CV ou la copie simple de la pièce d'identité valide= 1 point ; copie simple de la pièce d'identité valide + CV sans diplôme ou les preuves d'expériences = 00 point ; • Disposer d'un bassin d'experts (au moins 05 consultants individuels) qui peut être mobilisé selon les besoins (joindre obligatoirement le tableau des experts avec les informations relatives à leur niveau d'études (copie de diplôme), le nombre d'années d'expériences ; la copie de leur pièce d'identité, leur CV puis la preuve de leur disponibilité à servir la SAE en cas de sollicitation) : 4 points si l'équipe est composée d'au moins cinq experts ; de 3 à 4 experts, 2 points, moins de trois experts, 0 point. NB 2 : • copie simple du diplôme + copie simple de la pièce d'identité valide + CV + preuve de disponibilité = 04 points pour au moins 5 experts ; • copie simple de trois pièces sur quatre sans le CV valide = 1,5 point ; • copie simple de toutes les pièces sans les pièces d'identité valide = 01 point ; • autres présentations des pièces = 00 point ;
TOTAL	[100]	

La note minimale requise pour être présélectionné est de quatre-vingts (80) points et le nombre de candidats présélectionnés est illimité.

7. **En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié aux fins de classement.**
8. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Joseph O. A. OKOUNYODE, la Personne Responsable des Marchés Publics; E-mail : **secretariatprmpadpme@adpme.bj** et prendre connaissance des documents de présélection au Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (S-PRMP) de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2ème étage, au quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU dans la ville de Cotonou - Tél : 01 97 77 14 95 du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures à 17 heures 30 minutes.
9. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 04 juin 2025. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers **au Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (S-PRMP) de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2ème étage, au quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU dans la ville de Cotonou Tél : 01 97 77 14 95.** Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par toutes autres voies autre que celle électronique. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche¹ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.
10. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, fichier unique, à l'adresse ci-après :

¹ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.armp.bj

Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (S-PRMP) de l'Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises (ADPME), sise à l'immeuble de type R+5 au 2^{ème} étage , au quartier "CADJEHOUN" à côté du restaurant CHEZ BIJOU dans la ville de Cotonou. Tél : 01 97 77 14 95 au plus tard le 13 juin 2025 à 10 heures 00 minutes (heure locale). Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

11. Chaque dossier de manifestation d'intérêt doit porter clairement la mention **"Manifestation d'Intérêt pour la constitution du répertoire national de Structures d'Appui à l'Entrepreneuriat (SAE).**
12. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des

marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics.

Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent avis à manifestation d'intérêt.

Cotonou, le 04 juin 2025

La Personne Responsable des Marchés Publics



O. A. Joseph OKOUNYODE

II. MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

[insérer Nom du Candidat]

[insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;
- 2) l'organisation technique et managériale du candidat, accompagnée de la note de présentation du cabinet/firme et l'organigramme ;
- 3) le registre de commerce/les statuts ;
- 4) les preuves des expériences du cabinet/firme *[copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)]*¹ ;
- 5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée des preuves de qualification et d'expériences des membres du personnel ; *[copies simples des diplômes, de la pièce d'identité, le CV et la preuve des attestations de bonne fin d'exécution et/ou de certificats de travail]* ;

Veuillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme)

¹ Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement